

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2010

Révision: 16.04.2010

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit phosphite de triphényle**
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Antioxydant
Produit chimique pour synthèses
- **Fournisseur/Producteur:**
Penpet Petrochemical Trading GmbH
Merkur-Park
Sieker Landstrasse 126
22143 Hamburg
Germany
Tel: +49 40 675 799 0
Fax: +49 40 675 799 99 / 88
- **Adresse e-mail de la personne compétente:** angelika.torges@kft.de
- **Service chargé des renseignements :** Voir fournisseur/producteur
- **Renseignements en cas d'urgence :**
Centre Antipoisons - Centre de Pharmacovigilance
Hôpital Edouard Herriot
5 Place d'Arsonval
69437 Lyon Cedex 03

Tel.: +33-(4) 72 11 69 11

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



Xi Irritant
N Dangereux pour l'environnement

- **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- **Système de classification :**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- **Éléments d'étiquetage SGH**



Attention

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Attention

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Prévention:**

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2010

Révision: 16.04.2010

Nom du produit phosphite de triphényle

(suite de la page 1)

Intervention:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Classification:

Eye Irrit. 2

Skin Irrit. 2

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Indications complémentaires : Les solutions aqueuses de la substance provoquent une réaction acide.

3 Composition/informations sur les composants

• **Nom chimique usuel (ou nom générique)**

• **No CAS Désignation**

101-02-0 phosphite de triphényle

• **Code(s) d'identification**

• **No EINECS :** 202-908-4

• **Numéro index:** 015-105-00-7

4 Premiers secours

• **Indications générales :** En cas de doute ou de symptômes prolongés, consulter un médecin.

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Ôter les chaussures et les vêtements salis

Laver abondamment et soigneusement à l'eau et avec un produit nettoyant doux les parties de la peau touchées de sorte à ne laisser aucun résidu sur la peau.

Si ce produit est disponible, appliquer du polyéthylène-glycol (Lutrol, PEG 400) et laisser agir quelques minutes.

Ensuite:

Laver à de l'eau.

Recourir à un traitement médical

après contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec les paupières ouvertes pendant environ 10 - 15 minutes avec de l'eau. Ensuite consultation d'un ophtalmologiste.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Evacuer les vomissures si le patient est conscient. Demander l'aide d'un médecin

Au cas où le vomissement surviendrait automatiquement:

Incliner la tête de la personne qui vomit vers le bas, afin d'éviter toute aspiration.

Indications destinées au médecin :

• **Les symptômes suivants peuvent apparaître :**

Effets irritants locaux.

Atteintes du système nerveux central

ataxie

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2010

Révision: 16.04.2010

Nom du produit phosphite de triphényle

(suite de la page 2)

- **Traitement** Traitement symptomatique

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :**
Produit de décomposition dangereux: se référer au chapitre 10:
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
En cas d'extinction à l'eau, veiller à l'effet caustique.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:**
Veiller à une aération suffisante
Eviter la formation de poussière



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- **Mesures pour la protection de l'environnement :**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
- **Méthodes de nettoyage/récupération :**
Recueillir par moyen mécanique.
Eviter à tout prix la formation de poussières. Aspirer éventuellement au moyen d'un aspirateur contrôlé et homologué.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
Eviter la formation de poussière.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas respirer les poussières.
Eviter contact avec les yeux et la peau.
Eviter l'inhalation des vapeurs du produit chaud.
Veiller à ce que le lieu de travail soit propre et sec.
Protéger contre l'humidité.

(suite page 4)

— F —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2010

Révision: 16.04.2010

Nom du produit phosphite de triphényle

(suite de la page 3)

Préventions des incendies et des explosions:

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif



Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Des travaux sur les conteneurs et conduites ne sont à effectuer qu'après un consciencieux rinçage et une inertisation.

Stockage :**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Conserver hermétiquement clos dans un endroit frais et sec bien aéré.

Prévoir des sols résistant aux acides

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments

Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Stocker au frais

Classe de stockage : 11 Matières solides combustibles

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : néant

No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

Veillez tenir compte des valeurs limites de poussière.

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Nettoyer le vêtement souillé en aspirant ; ne pas souffler ou broser

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection préventive de la peau par un onguent

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

Prévoir une station de rinçage pour les yeux.

Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas de formation de poussière:

A titre provisoire, filtre :

Filtre P2.

Protection des mains :

Gants résistant aux produits chimiques

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2010

Révision: 16.04.2010

Nom du produit phosphite de triphényle

(suite de la page 4)

Caoutchouc fluoré (FKM)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

480 min. Caoutchouc nitrile (0,35 mm)

480 min. Butylcaoutchouc (0,5 mm)

480 min. FKM (0,4 mm)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Polychloroprène

Caoutchouc naturel (Latex)

- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Indications générales.**

| | |
|------------------|--|
| Forme : | Produit liquide resp. solide (selon la température environnante) |
| Couleur : | incolore |
| Odeur : | genre phénol |

- **Modification d'état**

Point de fusion : 25°C**Point d'ébullition :** 360°C

- **Point d'éclair :** 188°C

- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Le produit n'est pas inflammable.

- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

- **Pression de vapeur à 200°C:** 1,3 hPa

- **Densité à 20°C:** 1,184 g/cm³

- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :**

insoluble
Décomposition lente

- **Valeur du pH (200 g/l) à 20°C:** 1

- **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** 6,62 log POW

- **Indications complémentaires** Soluble dans la plupart des solvants organiques.

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

- **Substances à éviter :**

Eau et humidité

Acides

Oxydants puissants

- **Réactions dangereuses** Au contact de l'eau se forme: acide phosphorique

- **Produits de décomposition dangereux :**

En cas d'incendie, les produits de décomposition suivants peuvent se former:

Oxydes phosphorés

Phénol

Phosphine

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2010

Révision: 16.04.2010

Nom du produit phosphite de triphényle

(suite de la page 5)

- **Indications complémentaires** : Sensible à l'humidité.

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë** :
- **Effet primaire d'irritation** :
- **de la peau** :
Irrite la peau et les muqueuses.
Un contact prolongé avec la peau peut avoir des effets corrosifs sur la peau.
- **des yeux** : Effet d'irritation.
- **Sensibilisation** :
Suite à des résultats de tests sur des animaux et d'expériences sur l'être humain, un potentiel de sensibilisation de la peau ne peut pas être entièrement exclu.

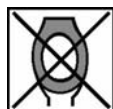
12 Informations écologiques

- **Comportement dans des compartiments de l'environnement** :
- **Mobilité et potentiel de bio-accumulation** : Un potentiel considérable de bioaccumulation est à attendre - $\log P (o/w) > 3$
- **Effets écotoxiques** :
- **Toxicité aquatique** :

101-02-0 phosphite de triphényle

EC₅₀/48h 36,6-58,8 mg/l (daphnia magna)

- **Remarque** :
Très toxique chez les poissons.
Effet nuisible du fait du déplacement de la valeur pH.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales** :
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit** :
- **Recommandation** :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Elimination conforme aux règlements de l'administration régionaux.

- **Emballages non nettoyés** :
- **Recommandation** :
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2010

Révision: 16.04.2010

Nom du produit phosphite de triphényle

(suite de la page 6)

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

14 Informations relatives au transport

- Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :



- Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) : 9 (M7) Matières et objets dangereux divers.
- Indice Kemler : 90
- No ONU: 3077
- Groupe d'emballage : III
- Label: 9
- Marquage spécial: Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Désignation du produit : 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (phosphite de triphényle)
- Quantités limitées (LQ) LQ27
- Catégorie de transport 3
- Code de restriction en tunnels E
- Remarques : Limited Quantity: 6 kg emballage intérieur, 30 kg brut pièce d'expédition

- Transport maritime IMDG ((ordonnance sur le transport de produits dangereux) :



- Classe IMDG : 9
- No ONU : 3077
- Label 9
- Groupe d'emballage : III
- No EMS : F-A,S-F
- Désignation technique exacte : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (triphenyl phosphite)

- Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :



- Classe ICAO/IATA : 9
- No ID ONU : 3077
- Label 9
- Marquage spécial: Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Groupe d'emballage : III
- Désignation technique exacte : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (triphenyl phosphite)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2010


Révision: 16.04.2010

Nom du produit phosphite de triphényle

(suite de la page 7)

- **"Règlement type" de l'ONU:**
UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux
"Marquage CEE"
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**

 - Xi Irritant
 - N Dangereux pour l'environnement
- **Phrases R :**
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- **Phrases S :**
28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon, de préférence avec du polyéthylène - glycol 400.
60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche de données de sécurité :**
KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 D-64347 Griesheim
Postfach 1451 D-64345 Griesheim

Tel.: +49 6155 86829-0 Fax: +49 6155 86829-25
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 86829-22
- **Contact :** Angelika Torges
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)